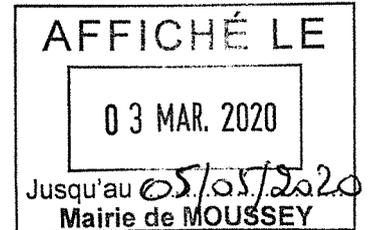




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
COMMUNE DE MOUSSEY



ARRETE N°10/2020

**portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
sur l'ensemble de la commune de Moussey**

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.411-25 et suivants ;

Vu le Code la sécurité routière ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

Considérant la demande de Monsieur Kelli DE OLIVEIRA, représentant la société SERTS en date du 25 février 2020 qui souhaite effectuer des travaux d'étude pour la fibre optique avec ouverture de chambres pour relevés et tirage de ficelles en souterrain en chantier mobile sur toute la commune ;

Considérant que les conditions de déroulement des travaux d'étude pour la fibre optique permettent une circulation sécurisée des véhicules ;

A R R E T E

Article 1 : Du 15 mars 2020 au 30 juin 2020, la circulation des véhicules se fait sur une seule voie. Elle est alternée manuellement au droit du chantier mobile de la société SERTS.

Article 2 : Du 15 mars 2020 au 30 juin 2020, le dépassement est interdit aux véhicules au droit du chantier mobile de la société SERTS.

Article 3 : La signalisation de cette réglementation temporaire est à la charge et sous la responsabilité de la société SERTS.

Article 4 : Toute violation des dispositions du présent arrêté est constatée par procès-verbal et donne lieu aux procédures et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée :
- Gendarmerie de Bréviandes.

Fait à Moussey, le 29 février 2020
Le Maire, Bruno FARINE

